

## Article R4462-22 du Code du travail - Risque pyrotechnique : installations et transport

Date de mise à jour : 27 Mars 2024

### Notre analyse

Dans le cas où la réglementation concernant la sécurité des installations pyrotechniques et le transport interne des produits explosifs ne peut être mise en œuvre, l'employeur doit demander une dérogation à la DREETS ou à l'autorité déléguée compétente.

Cette demande de dérogation est basée sur une analyse spécifique, assortie d'une proposition visant à assurer un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par des mesures compensatoires.

## Article R4462-22 du Code du travail - Risque pyrotechnique : installations et transport

Toute incompatibilité entre l'application des exigences du présent chapitre et celles qui sont fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité fait l'objet d'une demande de dérogation présentée par l'employeur, fondée sur une analyse spécifique et assortie d'une proposition visant à obtenir le niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par la mise en œuvre de mesures compensatoires. Cette demande de dérogation est soumise à l'autorité administrative compétente dans les conditions prévues aux II et III de l'article R. 4462-36.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Risque pyrotechnique et exposition des travailleurs : une note disponible

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Activités sécurité pyrotechnique - DGA

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Activités pyrotechniques : prescriptions relatives à la sécurité des travailleurs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Feu, substances inflammables, matières explosives, les risques d'incendie et d'explosion dans le BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)